

## Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034\* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2  
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :  
TRES. LEMBEYE  
3 RUE DES ECOLES BP 4 64350 LEMBEYE  
Tél : 05 59 68 10 43
  - Sur le montant de votre impôt :  
SIP PAU SAID PAU HIPPODROME 6 RUE D ORLEANS  
64027 PAU CEDEX  
Tél : 05 59 98 68 04

\* (Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez vous auprès de votre opérateur)

Département : 640 PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune : 390 MONCAUP

	TF 2019	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	9,29 %	%	0,324 %	13,47 %	0,215 %	6,87 %	0,113 %		
	Taux 2019	9,29 %	%	0,564 %	13,47 %	0,216 %	6,21 %	0,261 %		
	Adresse	6 RTE DU BEARN								
	Base ①	1057		1057	1057	1057	1057	1057		
	Cotisation	98		6	142	2	66	3	317	
	Cotisation lissée ②									
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
	Cotisations 2018	96		3	139	2	71	1		
	Cotisations 2019	98		6	142	2	66	3	317	
	Variation	+2,08 %	%	+100,00 %	+2,16 %	0 %	-7,04 %	+200,00 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	43,77 %	%	2,70 %	30,86 %	0,549 %	14,80 %	0,445 %		
	Taux 2019	43,77 %	%	3,38 %	30,86 %	0,537 %	14,40 %	1,04 %		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles	2		2			3	2		
	Cotisations 2018	1								
	Cotisations 2019	1		0			0	0	1	
	Variation	0 %	%	%	%	%	%	%		
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :			
	Base Collectivité						Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			12	
						Dégrevement Habitation principale				
						Dégrevement JA État				
						Dégrevement JA Collectivité				
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>330</b>	
Références administratives : 640 50 021 011 390 390 W P										

# AVIS D'IMPÔT 2019

## TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRES. LEMBEYE  
3 RUE DES ECOLES BP 4  
64350 LEMBEYE



0154-015384-0001



eco'pli 67 STRASBOURG PIC 24.10.19 CI 0202  
M DA SILVA JEAN FRANCOIS  
AURELIO  
FLORIS NORD  
64350 MONCAUP

0154-015384-1-1-00-015384

### Vos références

Número fiscal (C) : 17 05 389 749 322  
Référence de l'avis : 19 64 4257230 22  
Número de contrat de prélèvement : M3 64 0015695 95  
RUM\* FR46ZZZ005002M364001569595  
Número de propriétaire : 390 D00044G  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 0550 MBXRZN  
M DA SILVA JEAN FRANCOIS A

Número de rôle : 221  
Date d'établissement : 05/09/2019  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019  
\* Référence Unique de Mandat

### Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 74,00 €**

#### Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 330,00 €  
Acomptes mensuels versés 256,00 €

Compte à débiter :  
FR76 1090 7000 3002 4196 2455 479  
M DA SILVA JEAN FRANCOIS  
BPACA PAU

#### Prochaines échéances 2019

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019 32,00 €  
15 OCTOBRE 2019 42,00 €

### AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	33,00 €	15 JUIN 2020	33,00 €
17 FEVRIER 2020	33,00 €	15 JUILLET 2020	33,00 €
16 MARS 2020	33,00 €	17 AOÛT 2020	33,00 €
15 AVRIL 2020	33,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	33,00 €
15 MAI 2020	33,00 €	15 OCTOBRE 2020	33,00 €